

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE
DIRECTION REGIONALE DE LA SANTE
AU KOUILOU

CENTRE D'HYGIENE GENERALE DE
POINTE-NOIRE

B.P. 1124 TEL. : 94 19 25

POINTE-NOIRE

N° 254 /MSSAH/DGS/DRSK/CHG/PN.

A

Monsieur le Président de
□ UNICONGO

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli la circulaire du Ministère de Santé, de la Solidarité et de l'Action Humaine réglementant l'importation, la vente des pesticides ainsi que la pratique de la lutte domiciliaire contre les vecteurs (désinsectisation, désinfection et dératisation) en République du Congo.

Cette circulaire définit les modalités et les conditions à remplir pour exercer les activités sus mentionnées. Les documents cités dans la circulaire concernent uniquement les partenaires qui exercent à titre individuel. Ce pendant les entreprises doivent ajouter à ces documents les pièces suivantes :

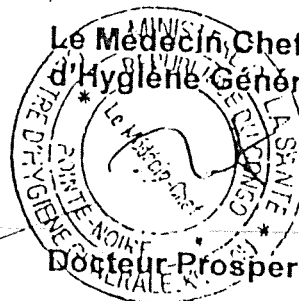
- ◆ Une photocopie du passeport ou CNI du gérant (Technicien).
- ◆ Une photocopie de la carte de commerçant.
- ◆ Une Copie du statut de l'entreprise.

Nous vous informons, Monsieur le Président que la mise en application des directives de cette circulaire part de la date de signature de celle-ci. Nous prions les partenaires qui évoluent dans le domaine de la lutte contre les vecteurs à se rapprocher de nos services pour des plus amples explications.

En espérant une large diffusion de la présente circulaire, nous Vous prions d'agréer Monsieur le Président l'expression de notre sincère collaboration.

Fait à Pointe-Noire, le 20 JUIN 2000

Le Médecin Chef du Service
d'Hygiène Générale



Docteur Prosper ONDEMBA